

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2024-124**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 11 décembre 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 11 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33**

**Nbre de membres  
présents : 26**

**Nbre de suffrages  
exprimés : 31**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEL.

**Excusés :** MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN

**Absents :** M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER

<b>Pouvoirs :</b>	Arnaud PAVILLARD	pouvoir à Denis NEDEZ
	Dominique DANGEL	pouvoir à Stéphanie GAUTIER
	Jean-Louis RENGGLI	pouvoir à Pierre MOSSINA
	Jean-François HEIL	pouvoir à Omar RABEL
	Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 5 décembre 2024

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Georgette CUENOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 octobre 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR NEOLIA POUR LA  
CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS SITUES RESIDENCE DU VALLON QUARTIER  
DES BUIS A VALENTIGNEY**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20241211-2024-124-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n° 2024-124***DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR NEOLIA POUR LA CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS SITUES RESIDENCE DU VALLON QUARTIER DES BUIS A VALENTIGNEY**

Commune de Valentigney, séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par la société Néolia,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 162833 en annexe signé entre NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Valentigney A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 606 002,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 162833 constitué de 2 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de *six cent quarante deux mille quatre cent euros et quatre vint centimes (642 400,80 €)* augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**CM DU 11 DECEMBRE 2024**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20241211-2024-124-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- La présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à :
  - Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
  - Monsieur le Directeur de Néolia,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**  
**Le Maire de Valentigney**  
  
**Philippe GAUTHIER.**